

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2017**

**Le trente janvier deux mille dix-sept à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 23 Janvier 2017**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme MACERON – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme BONNET**

**ABSENTS/EXCUSÉS : Mme MORIN (mandataire M. FAVARD) – M. MONTAGUT (mandataire M. PHILIPPE) – M. GABET (mandataire M. WHITTAKER) – Mme LEMOAL (mandataire Mme GARÇON) – Mme LAROCHE (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme CASANAVE (mandataire M. LAGORCE) – Mme DEVIGE (mandataire M. TERRIENNE)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 27.

Madame MAZIERE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire obtient du Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorisation :

- de modifier l'intitulé de la question 1-8 en « Fiscalité – instauration de la Taxe sur les logements vacants »
- d'ajouter un point à l'ordre du jour : Acompte de subvention au CAR Football

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 Décembre 2016.

Monsieur CAILLOU observe que le nombre de votants lors de cette séance est passée de 27 à 26. Il en demande la raison. Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'un pouvoir comptabilisé alors qu'il n'avait pas été donné. Monsieur le Maire explique que, au sein du groupe de la majorité, les procurations sont attribuées automatiquement en fonction des élus présents.

Le procès-verbal de la séance du 05 Décembre 2016 est adopté à la majorité (6 abstentions).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCES**

- |     |  |                       |
|-----|--|-----------------------|
| 1-1 | Ouverture de Crédits 2017  | <b>M. CLISSON</b>     |
| 1-2 | Acompte de subvention au Forum Culturel  | <b>M. WHITTAKER</b>   |
| 1-3 | Acompte de subvention au Collectif Contemporain  | <b>M. WHITTAKER</b>   |
| 1-4 | Acompte de subvention au CAR Rugby   | <b>M. BLANCHARDIE</b> |
| 1-5 | Restauration scolaire – application des tarifs Ribérac aux enfants des classes ULIS  | <b>Mme MORIN</b>      |
| 1-6 | FIPDR 2017 – demande de financement  | <b>M. le MAIRE</b>    |
| 1-7 | DETR 2017 – demande de financement   | <b>M. le MAIRE</b>    |
| 1-8 | Fiscalité : majoration de la Taxe d'Habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) | <b>M. CLISSON</b>     |

### **2 - URBANISME**

- |     |  |                       |
|-----|--|-----------------------|
| 2-1 | Vente d'une parcelle située à VANXAINS | <b>M. BLANCHARDIE</b> |
|-----|--|-----------------------|

### **3 – PERSONNEL**

- |     |   |                   |
|-----|---|-------------------|
| 3-1 | Modification du tableau des emplois                   | <b>Mme GARÇON</b> |
| 3-2 | Recensement 2017 : rémunération des agents recenseurs | <b>Mme GARÇON</b> |

### **4 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- |     |  |                     |
|-----|--|---------------------|
| 4-1 | Convention fourrière avec la SPA de MARSAC SUR L'ISLE  | <b>Mme MORIN</b>    |
| 4-2 | Avis suite aux demande d'ouverture les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 formulée par l'enseigne BEAUTY SUCCESS | <b>M. LAURON</b>    |
| 4-3 | Avis suite aux demande d'ouverture les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 formulée par l'enseigne BONOBO         | <b>M. LAURON</b>    |
| 4-4 | Avis suite aux demande d'ouverture les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 formulée par l'enseigne CACHE CACHE    | <b>M. LAURON</b>    |
| 4-5 | Adoption du Plan Départemental de Lecture Publique   | <b>M. WHITTAKER</b> |
| 4-6 | Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en conformité avec la loi NOTRe  | <b>M. le MAIRE</b>  |

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-42-2016: Contrat de ligne de trésorerie de 200 000€
- DC-43-2016: Délivrance de concession à Madame AUBRY
- DC-44-2016: Rénovation de la correction acoustique de la salle de l'Espace André MALRAUX
- DC-45-2016: Marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification du quartier historique
- DC-01-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame BREJON
- DC-02-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame MAZÉ

### **Autres :**

- Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 24-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016

## **OUVERTURE DE CRÉDITS 2017**

Monsieur le Maire propose, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'ouverture de crédits dans le cadre des budgets 2017, afin de permettre de procéder à des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2017 et de ne pas retarder les projets en cours.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

OPÉRATION / CHAPITRE		Crédits 2016	1/4 des crédits 2016	Ouverture de Crédits 2017
45	Opérations pour compte de tiers	28.200,00	7.050,00	7.050,00
15	Bâtiments communaux	97.329,68	24.332,42	24.332,42
17	Aménagements et équipements urbains	106.126,04	26.531,51	26.531,51
18	Éclairage public	13.260,47	3.315,12	3.315,12
23	Bâtiments scolaires et périscolaires	69.853,60	17.463,40	17.463,40
47	Équipement Culturel de Proximité	93.104,14	23.276,04	23.276,04
54	Équipements sportifs	58.418,79	14.604,70	14.604,70
55	Aménagement Quartier Est	352.000,00	88.000,00	88.000,00
104	Acquisition de matériel	89.769,68	22.442,42	22.442,42
TOTAL		-	-	227.015,61

### **BUDGET ANNEXE CAMPING**

CHAPITRE		Crédits 2016	1/4 des crédits 2016	Ouverture de Crédits 2017
21	Immobilisations corporelles	10.134,06	2.533,52	2.533,52
TOTAL		-	-	2.533,52

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

OPÉRATION		Crédits 2016	1/4 des crédits 2016	Ouverture de Crédits 2017
337	ASST – Bassin d'Orage	27.424,41	6.856,10	6.856,10
339	Diagnostic Assainissement	165.000,00	41.250,00	41.250,00
340	Diagnostic Assainissement Villeteureix	22.000,00	5.500,00	5.500,00
TOTAL		-	-	53.606,10

### **BUDGET ANNEXE CINÉMA**

CHAPITRE		Crédits 2016	1/4 des crédits 2016	Ouverture de Crédits 2017
21	Immobilisations corporelles	42.638,00	10.659,50	10.659,50
TOTAL		-	-	10.659,50

## **BUDGET ABATTOIR**

OPÉRATION		Crédits 2016	1/4 des crédits 2016	Ouverture de Crédits 2017
5	Restructuration de l'Abattoir	38.727,78	9.681,95	9.681,95
14	Acquisition de matériel	24.879,19	6.219,80	6.219,80
16	Divers travaux Abattoir	16,00	4,00	-
17	Atelier de salage	313.900,00	78.475,00	78.475,00
TOTAL		-	-	94.376,75

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de procéder** à l'ouverture de crédits dans les conditions ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **FORUM CULTUREL – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017**

**Vu** la demande présentée par le Forum Culturel qui rencontre des besoins de trésorerie,  
**Considérant** les actions du Forum Culturel qui développe des actions culturelles en partenariat avec la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 20.000 € sur la subvention 2017 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2017, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration du Forum Culturel et l'expert comptable de l'association ne prennent pas part au vote. (Monsieur WHITTAKER et Monsieur CLISSON). Le nombre de votants est donc porté à 25.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De verser** au Forum Culturel un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 20.000 € au mois de Février 2017 ;

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

**3 – Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 6

**COLLECTIF CONTEMPORA–VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017**

**Vu** la demande présentée par le Collectif Contempora qui rencontre des besoins de trésorerie,  
**Considérant** les actions du Collectif Contempora qui développe des actions culturelles en partenariat avec la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 10.000 € sur la subvention 2017 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2017, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 – De verser** au Collectif Contempora un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 10.000 € au mois de Février 2017 ;

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

**3 – Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

**CLUB ATHLÉTIQUE RIBÉRACOIS RUGBY DORDOGNE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017**

**Vu** la délibération 61-2014 du 25 Avril 2014 et la convention correspondante entre la commune et le CAR Rugby Dordogne, et ses avenants successifs,

**Vu** la demande du CAR Rugby Dordogne qui rencontre des besoins de trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 5.000 € sur la subvention 2017 soit versé à cette association avant le vote du budget 2017, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration du CAR Rugby et l'expert comptable de l'association ne prennent pas part au vote (Monsieur CLISSON). Le nombre de votants est donc porté à 26.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De verser** au CAR Rugby un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 5.000 € au mois de Février 2017 ;

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

**3 – Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **CLUB ATHLÉTIQUE FOOTBALL – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017**

**Vu** la demande du CAR Football qui rencontre des besoins de trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 4.000 € sur la subvention 2017 soit versé à cette association avant le vote du budget 2017, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration de l'association (Monsieur CAILLOU). Le nombre de votants est donc porté à 26.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De verser** au CAR Football un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 4.000 € au mois de Février 2017 ;

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

**3 – Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**RESTAURATION SCOLAIRE – APPLICATION DES TARIFS DE RIBÉRAC AUX ENFANTS DES CLASSES ULIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017**

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**Vu** la délibération n° 88-2014 en date du 25 juin 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire à partir de la rentrée 2014,

Enfants domiciliés sur la commune de RIBÉRAC	2,50 € / repas
Enfants domiciliés hors commune de RIBÉRAC	3,30 € / repas
Occasionnel enfants domiciliés sur la commune de RIBÉRAC	3,00 € / repas sauf pour les enfants de 1 <sup>ère</sup> année de maternelle à 2,50 € / repas
Occasionnel enfants domiciliés hors commune de RIBÉRAC :	4,00 € / repas sauf pour les enfants de 1 <sup>ère</sup> année de maternelle à 3,30 € / repas
Adulte	5,50 € / repas

**Considérant** que les tarifs sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, déduction faite d'éventuelles subventions,

**Considérant** les tarifs appliqués aux enfants domiciliés à RIBÉRAC et hors RIBÉRAC,

**Considérant** l'obligation des parents des élèves des classes ULIS de scolariser leurs enfants à RIBÉRAC,

**Considérant** la demande des parents des élèves des classes ULIS,

Monsieur le Maire propose d'appliquer aux élèves des classes ULIS les tarifs des élèves domiciliés à RIBÉRAC tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 – D'appliquer** aux élèves des classes ULIS les tarifs des élèves domiciliés à RIBÉRAC tels que précisés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FIPDR 2017 – DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Vu** l'appel à projets FIPDR 2017 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation),

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR 2017 au titre des opérations suivantes :

- Travaux de sécurisation des abords de l'école Jules Ferry
- Équipements de protection individuelle pour la Police municipale

Il est proposé le plan de financement suivant :

**Travaux de sécurisation des abords de l'école Jules Ferry**

- Montant des travaux :	10.630,00.€ HT
<b>Total dépenses :</b>	<b>10.630,00 € HT</b>

- Subvention FIPDR 2017 sollicitée :	8.504,00 €
- Autofinancement :	2.126,00 €
<b>Total recettes :</b>	<b>10.630,00 €</b>

**Équipements de protection individuelle pour la Police municipale**

- Montant des acquisitions :	1.269,00 € HT
<b>Total dépenses :</b>	<b>1.269,00 € HT</b>

- Subvention FIPDR 2017 sollicitée :	500,00 €
- Autofinancement :	769,00 €
<b>Total recettes :</b>	<b>1.269,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 - De solliciter** le financement de l'État dans le cadre du FIPDR 2017 pour les opérations et selon les conditions susvisées ;

**2 – De charger** Monsieur le Maire de mener les démarches en ce sens et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **DETR 2017 – DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Vu** la circulaire du 07 Décembre 2016 relative à la DETR 2017,

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2017 au titre de l'opération Aménagement du Quartier Historique – 1<sup>ère</sup> phase.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Il est proposé le plan de financement suivant :

### **Aménagement du Quartier Historique – 1<sup>ère</sup> phase**

- Maîtrise d'Oeuvre :	45.000,00 € HT
- Montant des travaux :	962.000,00 € HT
<b>Total dépenses :</b>	<b>1.007.000,00 € HT</b>

- Subvention DETR 2017 sollicitée :	360.000,00 €
- Contrat d'Objectifs à solliciter :	270.000,00 €
- Subvention Région à solliciter :	175.000,00 €
- Autofinancement :	202.000,00 €
<b>Total recettes :</b>	<b>1.007.000,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 - De solliciter** le financement de l'État dans le cadre de la DETR 2017 pour l'opération « Aménagement du Quartier Historique – 1<sup>ère</sup> phase », et selon les conditions susvisées ;

**2 – De charger** Monsieur le Maire de mener les démarches en ce sens et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **FISCALITÉ : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

**Vu** le Décret n° 203-392 du 10 Mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des Impôts,

Il est proposé d'instituer cette taxe à compter de 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – D'instaurer** la taxe sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

**2 – De charger** Monsieur le Maire de mener les démarches en ce sens et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE A VANXAINS**

Monsieur Daniel FERRIER a exprimé la volonté de se porter acquéreur d'une parcelle située à VANXAINS, propriété de la Commune.

Le terrain est implanté sur la section cadastrale référencée ZD n° 1 au lieu-dit « Moulin de Lavergne » à VANXAINS, pour une contenance de 1 ha 85 a 35 ca.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par France Domaine, Service Évaluation, pour un montant, hors taxes et droits d'enregistrement, de 0,30 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de 5 560 € pour la surface cadastrale, arrondi à 5 600 € (avis des Domaines en date du 12 Septembre 2016). La parcelle est située à proximité de l'aérodrome de Ribérac.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 5 600 €. L'avis des Domaines et le plan cadastral ont été annexés au dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 5.600 € HT correspondant au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> environ.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le tableau des effectifs de la commune devant refléter de la façon la plus exacte les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer certains emplois vacants n'ayant pas vocation à être pourvus dans l'immédiat :

**Filière administrative :**

Attaché principal : 2 postes vacants (le tableau des emplois actualisé a été annexé au dossier)

<b>TABLEAU DES EMPLOIS</b>
<b>Au 30/01/2017</b>

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Collaborateur de cabinet	1		1
Emploi fonctionnel DGS	1		1
Attaché	2		2
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	2
Adjoint administratif principal 2eme classe	2	0	2
Adjoint administratif 1ere classe	3	0	3
Adjoint administratif 2eme classe	2	2	4
<b>Temps non complet</b>			
Adjoint administratif 1ere classe	1 (20 h)		1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Brigadier chef principal	3		3
Brigadier de police		1	1
Gardien de police municipale	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Ingénieur principal	1	0	1
Technicien	2		2
Agent de maîtrise principal	4	1	5
Agent de maîtrise	8	1	9
Adjoint technique principal 1ere classe	1	3	4
Adjoint technique principal 2eme classe	8	2	10
Adjoint technique 1ere classe	2	2	4
Adjoint technique 2eme classe	19	3	22
<b>Temps non complet</b>			
Adjoint technique 2eme classe	2		2
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>12</b>	<b>59</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine 1ere classe		1	1
Adjoint du patrimoine 2eme classe	3		3
<b>Temps non complet</b>			
Adjoint du patrimoine 1ere classe	1 (20 h)		1
Adjoint du patrimoine 2eme classe		1(30 h)	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** le tableau des emplois tel que ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

### **RECENSEMENT 2017 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des 11 agents recenseurs recrutés du 18 Janvier 2017 au 17 Février 2017 en tant que contractuels.

Il est proposé de fixer leur rémunération sur la base du nombre d'imprimés collectés et selon le barème suivant :

- 1 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,50 € bruts par formulaire « feuille logement » rempli
- 20 € bruts par séance de formation
- 20 € bruts par journée de tournée de reconnaissance
- une indemnité modulable selon les agents qui ont le plus de questionnaires remplis par internet :

1<sup>er</sup> agent : 50 € bruts

2<sup>ème</sup> agent : 40 € bruts

3<sup>ème</sup> agent : 30 € bruts

4<sup>ème</sup> agent : 20 € bruts

5<sup>ème</sup> agent : 15 € bruts

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** le mode de rémunération des agents recenseurs de 2017 selon les conditions ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

## **CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE MARSAC SUR L'ISLE**

La Commune de Ribérac ayant mis fin à la convention de fourrière qui la liait avec la SPA de Bergerac, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie. En effet, le Code rural fait obligation aux communes qui ne disposent pas de fourrière de conventionner avec un organisme proposant cette prestation.

Le coût de la prestation de fourrière pour la commune se traduira par une indemnité versé à la SPA de 0,70 € par habitant pour l'année 2017. Cette indemnité est révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SPA de Marsac sur l'Isle la convention valable pour l'année 2017 et les années suivantes sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention a été annexé au dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

**1 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de fourrière avec la SPA de Marsac sur l'Isle, jointe à la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ENSEIGNE BEAUTY SUCCESS LES DIMANCHES 17 ET 24 DÉCEMBRE 2017**

**Vu** le courrier de la société EURL SEVAMINE en date du 23 Décembre 2016 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le magasin BEAUTY SUCCESS les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 de 09h00 à 19h00,

**Vu** les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation,

**Considérant** que le magasin BEAUTY SUCCESS est situé dans la galerie commerciale du Centre LECLERC qui a déjà reçu l'autorisation d'ouvrir les 17, 24 et 31 Décembre 2017,

Il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture formulée pour les dimanches 17 et 24 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – D'émettre un avis favorable** à la demande d'autorisation formulée par société EURL SEVAMINE d'ouvrir le magasin BEAUTY SUCCESS les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 de 09h00 à 19h00.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	6

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ENSEIGNE BONOBO LES DIMANCHES 17 ET 24 DÉCEMBRE 2017**

**Vu** le courrier de la société MAGELLAN en date du 22 Décembre 2016 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le magasin BONOBO les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 de 09h00 à 19h00,

**Vu** les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation,

**Considérant** que le magasin BONOBO est situé dans la galerie commerciale du Centre LECLERC qui a déjà reçu l'autorisation d'ouvrir les 17, 24 et 31 Décembre 2017,

Il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture formulée pour les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 – D'émettre un avis favorable** à la demande d'autorisation formulée par la société MAGELLAN d'ouvrir le magasin BONOBO les dimanches 17 et 24 décembre 2017 de 09h00 à 19h00.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	6

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ENSEIGNE CACHE CACHE LES DIMANCHES 17 ET 24 DÉCEMBRE 2017**

**Vu** le courrier de la société CACHE CACHE en date du 22 Décembre 2016 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le magasin CACHE CACHE les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 de 09h00 à 19h00,

**Vu** les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation,

**Considérant** que le magasin CACHE CACHE est situé dans la galerie commerciale du Centre LECLERC qui a déjà reçu l'autorisation d'ouvrir les 17, 24 et 31 Décembre 2017,

Il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture formulée pour les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – D'émettre un avis favorable** à la demande d'autorisation formulée par société CACHE CACHE d'ouvrir le magasin CACHE CACHE les dimanches 17 et 24 décembre 2017 de 09h00 à 19h00.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	6

### **ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE (PDLP)**

La commune de Ribérac adhère, depuis 2004, au Plan Départemental de Lecture Publique. Ce dispositif précise les services apportés par la Bibliothèque Départementale de Prêt et les engagements pour les communes adhérentes au réseau de lecture publique.

Le Conseil Départemental a adopté dans sa session de Février 2016, un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique afin de répondre à de nouveaux enjeux :

- Améliorer l'offre de service de la BDP
- Inscrire la professionnalisation du réseau
- Favoriser le développement d'équipements structurants sur le territoire

Le nouveau schéma réaffirme les fonctions de solidarité des bibliothèques, tête de réseau , en direction des plus petites structures et fixe les principes d'une politique documentaire concertée.

La mise en place de ce PDLP suppose un nouveau conventionnement.

Les conventions d'adhésion au PDLP fixent pour les trois années à venir les modalités de partenariat entre le département et la commune.

Le nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique sera déployé sur 6 ans de 2016 à 2021. Une évaluation sera menée en cours d'exercice.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions suivantes :



- Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique
- Convention d'adhésion catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

Les projets de conventions ont été annexés au dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus désignées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCPR EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI NOTRe.**

- Vu** la loi n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164 ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-147.0018 portant création de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Ribéracois, de la Communauté de Communes du Verteillacois, de la Communauté de Communes des Hauts de Dronne, de la Communauté de Communes du Val de Dronne et du syndicat intercommunal d'action sociale de Verteillac ;
- Vu** la délibération 2016-135 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2016 adoptant les modifications statutaires portant sur la rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois ;
- Considérant** que les statuts doivent être rédigés mot pour mot en conformité avec la loi NOTRe et que cette modification statutaire ne porte donc que sur la réécriture des libellés et le classement des compétences ;
- Considérant** que les modifications statutaires d'un EPCI sont décidées par délibération concordantes du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

**1 – D'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en conformité avec la loi NOTRe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il met fin aux fonctions de la Directrice Générale des Services à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017,
- Monsieur CLISSON informe l'assemblée du remboursement du CICE par les services fiscaux pour la gestion de l'Abattoir sur les exercices 2013, 2014, 2014 et 1<sup>er</sup> semestre 2016.
- Monsieur CLISSON explique que la commune va déposer un dossier d'éligibilité au mécénat auprès des services fiscaux de la Dordogne dans le cadre de la réhabilitation du « Vieux Théâtre ». Ce mode de financement permettra aux particuliers et aux entreprises qui feront des dons de bénéficier d'avantages fiscaux sur l'Impôt sur le Revenu, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et l'Impôt sur les Sociétés.
- Monsieur CLISSON informe l'assemblée que les Attributions de Compensation votées en fin d'année 2016 par la Communauté de Communes du Pays Ribéracois ne correspondent pas aux calculs de la commune. Une réunion entre les deux collectivités est prévue.
- Monsieur CAILLOU explique qu'un problème de clés a rendu difficile l'accès de l'Ancien Palais de Justice aux personnes handicapées lors du premier tour des primaires.
- Monsieur CAILLOU explique que, suite à une erreur de numéro de téléphone sur l'annuaire, des appels destinés à la Mairie sont réceptionnés au Stade.
- Monsieur CAILLOU alerte sur la présence de nombreux nids de poules à l'entrée du stade de Football et sur le manque d'entretien du terrain synthétique.
- Monsieur TERRIENNE interroge Monsieur le Maire sur la modification des modalités de désignation des membres du Conseil Municipal Jeunes tel qu'évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal. La désignation est reportée de deux mois en accord avec la proviseure. La modification du règlement intérieur fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.
- Monsieur TERRIENNE informe l'assemblée qu'il a interrogé les services de la Préfecture sur la rédaction du projet de délibération relatif à la vente du Haras de Papalis. Il n'a pas de réponse à ce jour.
- Monsieur TERRIENNE s'étonne de la hauteur de la passerelle située au niveau de la piscine. Monsieur LAGORCE explique que cette cote a été imposée par les services de la Police de l'Eau.
- Monsieur TERRIENNE demande si une consultation a été réalisée après la fermeture de l'atelier mécanique.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les 20 Février et 13 Mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**M. FAVARD**

**M. CLISSON**

**MME MORIN**

**M. BLANCHARDIE**

**MME STUTZMANN**

**M. LAGORCE**

**MME GARÇON**

**M. WHITTAKER**

**MME MAZIÈRE**

**MME BRUN**

**M. PHILIPPE**

**M. MONTAGUT**

**M. LAURON**

**MME GUILLON**

**M. GABET**

**MME MACERON**

**MME LE MOAL**

**MME LAROCHE**

**M. DELRUE**

**MME CASANAVE**

**M. BECK**

**MME COLLEU**

**M. TERRIENNE**

**M. CAILLOU**

**M. BITTARD**

**MME DEVIGE**

**MME BONNET**